



Procédure spécifique au Casino Théâtre

1. **Le montant de mise à disposition comprend**, trois régisseurs au maximum durant les montages et démontages, trois services techniques par jour au maximum (1 service = 4 heures), durant les installations et répétitions, deux services techniques par jour au maximum avec un régisseur durant les représentations, le matériel technique (selon fiche technique), le personnel de contrôle, de salle, de vestiaire, la consommation des énergies, les frais de nettoyage.
2. **Le montant de mise à disposition ne comprend pas**, le chargement et le déchargement du matériel, le service d'ordre et de sécurité, les nettoyages complémentaires, la-les éventuelle(s) heure(s) et/ou journée(s) supplémentaire(s) d'occupation du théâtre).
3. **Accès au bâtiment**, l'accès au Casino Théâtre est interdit, en dehors de la période et des horaires spécifiés (*art. 3*). L'entité bénéficiaire n'est pas autorisée à accepter plus de public qu'il n'y a de places assises indiquées sur le « Plan de salle » (jauge maximum = 481 + 6 pour personnes à mobilité réduite).

L'entité bénéficiaire doit être présente ou représentée sur place pour gérer l'accueil des artistes et du public, dès leur arrivée et jusqu'à leur départ.

L'entité bénéficiaire veillera tout particulièrement à ce que les artistes et son personnel technique respectent les prescriptions transmises par les régisseurs du Casino Théâtre. Les clés du théâtre ne sont pas remises à l'entité bénéficiaire. Tout changement exceptionnel dans l'horaire d'utilisation du théâtre doit être annoncé au minimum 72 heures à l'avance.

4. **Billetterie**, le Service culturel (SEC) propose un réseau payant de billetterie informatisée. Pour plus d'information, veuillez contacter Mme Corinne Papin, responsable billetterie, +41 (0)22 418 62 46, corinne.papin@ville-ge.ch.
5. **Caution**, le SEC peut exiger une caution à l'entité bénéficiaire pour couvrir les éventuels dégâts, perte de clés ou frais de nettoyage supplémentaire et de remise en état.
6. **Déclaration**, l'entité bénéficiaire a l'obligation d'informer l'Administration Fiscale Cantonale, Service de l'Impôt à la Source, rue du Stand 26, 1204 Genève, lorsque des artistes de nationalité étrangère sont engagé-e-s.
7. **Mise à disposition**, la mise à disposition du hall d'entrée, du foyer et de l'espace bar sont uniquement destinés à l'accueil du public. Tout projet d'animation, ventes, stands, promotions, etc. dans ces lieux devra faire l'objet d'une demande écrite préalable à jean.burger@ville-ge.ch avec une description détaillée du projet, au moins 3 mois avant de début de la location.

Espace bar-buvette, la Ville de Genève met gracieusement à disposition différents matériels (*frigo à bouteilles, lave-vaisselle, machine à glaçon*). Un contrôle des matériels sera réalisé par un représentant de la Ville de Genève à l'arrivée, en présence de l'entité bénéficiaire.

8. **Promotion de la manifestation**, l'entité bénéficiaire doit fournir gracieusement des programmes et affiches au SEC pour le dépôt légal aux archives, ainsi que deux affiches format F4 au Casino Théâtre. L'entité bénéficiaire mentionnera sur tout support promotionnel l'adresse exacte du théâtre : Casino Théâtre, rue de Carouge 42, 1205 Genève. L'entité bénéficiaire est libre d'organiser la vente d'un programme et d'en fixer le prix de vente.
9. **Provision**, le SEC peut exiger le versement préalable d'une provision à l'entité bénéficiaire couvrant le montant complet ou partiel de la mise à disposition et est en droit de subordonner toute réservation au versement de cette provision.
10. **Sécurité**, l'entité bénéficiaire garantit le respect des normes de sécurité imposées par l'état des lieux, conformément aux directives figurant dans le règlement (chap. 5 art. 36 à 48). Le bailleur décline toute responsabilité en cas d'accident, dans l'hypothèse où cette obligation ne serait pas respectée.
11. **Statistique du public**, l'entité bénéficiaire fera parvenir par courriel une copie du décompte indiquant la fréquentation publique (invitations comprises) au plus tard 1 mois après la manifestation à casinotheatre@ville-ge.ch.
12. **Technique**, pour les modalités techniques, l'entité bénéficiaire contactera M. Jean-Jacques Burger, régisseur principal (+41 (0)79 478 84 73) avant le début de la location du théâtre.